



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 mars 14h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Jean-Francis Richeux

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE et Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Yann SOULABAILLE, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL

Pouvoir :

- de Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- de Monsieur Marcel LE MOAL à Monsieur BOIVENT

Assistaient également : Monsieur LERAY Payeur Départemental, Messieurs Antoine DECONCHY et Christian ISAMBERT, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine DECONCHY

Secrétaire de séance Adjoint : Monsieur André LAITU

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 18 mars 2025

N°25/03-11 Adoption d'un règlement budgétaire et financier et règles d'amortissement

Comité syndical du 27 Mars 2025

N°25/03-11 Adoption d'un règlement budgétaire et financier et règles d'amortissement

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 24/10-07 validant le changement de norme Comptable et le passage à la norme M57 pour le budget principal du SMG-EAU35,

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Considérant que

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre au SMG-EAU35 qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2025 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, et plus particulièrement avant le vote du premier budget primitif.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires, il est à destination des élus et des Collectivités adhérentes et a pour objet :

- de préciser le cadre juridique du budget
- de présenter la gestion pluriannuelle de la collectivité : AE/ CP (fonctionnement) et AP/ CP (investissements et subventions d'équipement);
- de rappeler la possibilité de vote par l'organe délibérant d'AP et AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
- d'autoriser, ou non, le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- de rappeler le cadre de l'exécution budgétaire ;
- de présenter certaines opérations financières particulières, les opérations de fin d'année, mais aussi la gestion de la dette (dette propre et dette garantie).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

2°) AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 27 mars 2025

Le Secrétaire de Séance



Antoine DECONCHY

Le Président,



Joseph BOIVENT